		
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Mardi 21 mai 2024		
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public		
<p>Le Mardi Vingt et Un Mai deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 13/05/2024</p> <p>Membres présents : 19</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 24/05/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Madame Coralie PREUVOST.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le maire ne prend pas part au vote des CFU (Compte Financier Unique)).</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Objet : Autorisation de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire-animation et restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »-période estivale 2024</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Synthèse de la délibération :</td> <td style="padding: 5px;">Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » pour la période estivale 2024</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » pour la période estivale 2024
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » pour la période estivale 2024		

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 portant appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » pour la période estivale 2024 ;

VU l'avis de la commission municipale ayant en charge le suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) », en date du 30 avril 2024, portant acceptation de la candidature de la SAS « Paul Media Outdoor », en date du 26 avril 2024, sur le projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024 ;

VU l'avis de la commission municipale n°4 «Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 14 mai 2024, confirmant l'avis de la commission municipale ayant en charge le suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) », en date du 30 avril 2024, portant acceptation de la SAS « Paul Media Outdoor », en date du 26 avril 2024, sur le projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024 ;

VU le projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024, établie entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2024, telle que présenté aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024, établie en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et conduisant à l'acceptation de la candidature de la SAS « Paul Media Outdoor », telle que présentée aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la candidature de la SAS « Paul Media Outdoor », en date du 26 avril 2024, portant projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la SAS « Paul Media Outdoor » portant projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024, tel que présenté aux membres du Conseil municipal, sur les avis préalables favorables de la commission municipale ayant en charge le suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) » et la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », remplit les conditions telles que définies en référence du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » - Saison 2024 ;

CONSIDERANT les dispositions du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » - Saison 2024 portant, en son paragraphe 8, mention de la redevance d'occupation du domaine public portuaire en référence des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, décomposée, sur la proposition financière du candidat, en deux parts constituées d'un loyer (somme forfaitaire) et d'un intéressement au chiffre d'affaires sous forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;

CONSIDERANT la proposition de la SAS « Paul Media Outdoor » d'une redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'un loyer mensuel de 2100,00 euros et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;

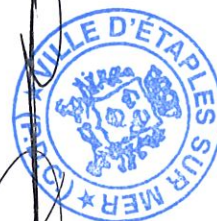
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la candidature de la SAS « Paul Media Outdoor », en date du 26 avril 2024, portant projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024 ;
- d'approuver la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'un loyer mensuel de 2100,00 euros et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 24 Mai 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

